

## **Martine Vassal**

La Présidente 20/24/SC

## **ARRETE**

# LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L.3221-3;

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

VU le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie règlementaire du code de la commande publique ;

VU le décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique ;

VU la délibération n°1 du conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015 nommant madame Martine VASSAL, Présidente du conseil départemental;

VU l'arrêté en date du 21 janvier 2020 relatif à l'organisation des services du Département ;

VU l'arrêté n° 20/12 du 20 janvier 2020 donnant délégation de signature à madame Madeleine AUBERT, chef du service du protocole et des relations publiques ;

VU la nomination de madame Carole MARZO épouse GUIDARINI en qualité de chef du service du protocole et des relations publiques par intérim, à compter du 24 avril 2020 ;

VU la délibération n° 2 du Conseil départemental du 14 avril 2020 relative aux délégations de pouvoir à la Présidente du Conseil départemental suite à l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19;

SUR proposition de monsieur le directeur général des services du Département;

Accusé de réception en préfecture 013-221300015-20200519-20\_00628-AR Date de télétransmission : 19/05/2020 Date de réception préfecture : 19/05/2020

#### ARRETE

#### **ARTICLE 1er**

Délégation de signature est donnée à madame Carole MARZO épouse GUIDARINI, chef du service du protocole et des relations publiques par intérim, dans tout domaine de compétence du service du protocole et des relations publiques, à l'effet de signer les actes ci-dessous :

## 1 - COURRIER AUX ELUS

a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies

### 2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

a. Relations courantes avec les chefs de service de l'Etat

## 3 - <u>COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET AUX PARTENAIRES DU CONSEIL</u> DEPARTEMENTAL

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception de pièces
- b. Courriers techniques

#### 4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

a. Instructions techniques entrant dans le cadre des procédures définies y compris accusés de réception de pièces

## 5 - MARCHES PUBLICS - CONVENTIONS AVEC DES CENTRALES D'ACHATS-DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

#### Préparation et passation :

- a. Tout acte concernant la préparation des marchés publics, accords-cadres et leurs avenants ou décisions de poursuivre, dont le montant n'excède pas 25 000 € hors taxe.
- b. Tout acte et toute décision concernant la passation des marchés publics accords-cadres et leurs avenants ou décision de poursuivre, dont le montant n'excède pas 25 000 € hors taxe.
- c. Tout acte concernant la préparation des marchés subséquents à un accord-cadre ainsi que leurs éventuels avenants, quel que soit le montant.
- d. tout acte et toute décision concernant la passation des marchés subséquents à un accordcadre ainsi que leurs éventuels avenants, dont le montant n'excède pas 90 000 € hors taxe.

#### Règlement et exécution:

- e. Tout acte et toute décision concernant l'exécution et le règlement, quel que soit le montant :
  - des marchés publics, accords-cadres, marchés subséquents et leurs avenants (y compris les actes de sous-traitance et les décisions d'affermissement des tranches conditionnelles),
  - des contrats de délégation de service public et leurs avenants,
  - des conventions avec des centrales d'achat.

Accusé de réception en préfecture 013-221300015-20200519-20\_00628-AR Date de télétransmission : 19/05/2020 Date de réception préfecture : 19/05/2020

#### Commandes:

f. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés, d'accords-cadres à bons de commandes, de marchés subséquents et de conventions avec des centrales d'achats existants, quel que soit le montant.

## 6 - COMPTABILITE

Dans le cadre du Budget Départemental pour l'exercice de ses compétences :

- a. Certification du service fait
- b. Pièces de liquidation
- c. Certificats administratifs
- d. Autres certificats ou arrêtés de paiement

## 7 - GESTION DU PERSONNEL

- a. Propositions de compte rendu d'entretien professionnel et d'avancement du personnel
- b. 1- Autorisations liées à l'organisation individuelle du temps de travail (quotité et rythme de travail),
  - 2- Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures ARTT, de jours épargnés dans le CET et d'absences réglementaires,
  - 3- gestion du compte chronogestor dont début et fin des missions
- c. Avis sur les départs en formation
- d. Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône et les départements limitrophes
- e. Etats de frais de déplacements, états mensuels d'heures de service fait (heures supplémentaires, astreintes...)

## 8 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

a. Attestations de transmission des actes au contrôle de légalité

#### **ARTICLE 2**

Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Madame Nathalie CHARDAN, responsable de secteur, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service du protocole et des relations publiques, les actes répertoriés à l'article ler sous les références suivantes :
  - 3 a et b
  - 4 a
  - 7 a, b, c, d, e
- Madame Valérie BRUN, responsable de la cellule cocktails, à effet de signer, dans le cadre des attributions du service du protocole et des relations publiques, les actes répertoriés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :
  - 6 a, b, c, d

## **ARTICLE 3**

Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Yves PADOVANI, responsable des marchés, à l'effet de signer les actes répertoriés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :
  - 5 a, b et e, pour un montant inférieur à 10 000 euros hors taxes.

Accusé de réception en préfecture 013-221300015-20200519-20\_00628-AR Date de télétransmission : 19/05/2020 Date de réception préfecture : 19/05/2020

# **ARTICLE 4**

L'arrêté n° 20/12 du 20 janvier 2020 est abrogé.

# **ARTICLE 5**

Le directeur général des services du Département et madame le chef du service du protocole et des relations publiques par intérim, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille, le

19 MAI 2020

La Présidente du conseil départemental

Accusé de réception en préfecture 013-221300015-20200519-20\_00628-AR Date de télétransmission : 19/05/2020

Date de réception préfecture : 19/05/2020